

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

**L'AN DEUX MILLE ONZE ,
Le VINGT HUIT FÉVRIER
A NEUILLY PLAISANCE**

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **FP INVESTISSEMENT**, Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 EUR, dont le siège est à NEUILLY-PLAISANCE (93360), 45, avenue du Maréchal Foch, identifiée au SIREN sous le numéro 423741362 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY

Se sont réunis ses membres, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du gérant tous les associés de la société dénommée FP INVESTISSEMENT

L'assemblée est présidée par Monsieur José FERREIRA, agissant en qualité de gérant.

Il est établi une feuille de présence, dûment signée, par les associés présents.

Le gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

1 - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Le siège social actuellement est à **NEUILLY PLAISANCE (93360) 45 Avenue du Maréchal Foch**.

2 – MODIFICATION DE LA REPARTITION DU CAPITAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Stéphane MARC, notaire à SAINT MAUR DES FOSSES le 2 avril 2007, contenant partage dans le cadre du divorce de Monsieur et Madame José Jorge FERREIRA, les 125 parts numérotées de 376 à 500 appartenant à Madame Marie Joao FERREIRA ont été attribuées à Monsieur José Jorge FERREIRA, de telle sorte que le capital est réparti comme suit

Monsieur José Jorge FERREIRA CINQ CENT (500) parts numérotées de 1 à 500

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Gérant déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement aux voix les résolutions suivants :



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société dénommée FP INVESTISSEMENT à l'adresse suivante **8 place Mozart – 94340 JOINVILLE LE PONT**

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide

De modifier l'article 8 des statuts de la société dénommée FP INVESTISSEMENT comme suit

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000 EUR)

Il est divisé en CINQ CENT (500) parts, de SOIXANTE EUROS (60,00 EUR) chacune, attribuées aux associés savoir

- Monsieur José Jorge FERREIRA CINQ CENT (500) parts numérotées de 1 à 500.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.
La résolution est adoptée.**

POUVOIRS

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Maître Stéphane MARC, notaire à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) 12 Avenue Emile Zola, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion de l'opération.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président, le secrétaire de séance et les membres présents, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Stéphane Marc', written over a horizontal line.